



## Tarifs des visites de classement de meublés

### Faites classer votre meublé de tourisme et profitez des avantages liés :

- Un avantage fiscal ! Les revenus liés à la location de logements meublés classés « meublé de tourisme » dans le cadre d'un régime micro-entreprise, bénéficient d'un abattement forfaitaire de 71%, contre seulement 50% pour les meublés non classés
- La possibilité de vous affilier à l'ANCV (chèques-vacances)
- Un montant de taxe de séjour fixe
- La garantie d'un hébergement de qualité pour vos clients. Ils sont assurés de passer un séjour dans une location qui est contrôlée régulièrement.

### Tarifs en vigueur pour les visites de classement (délib. 13.09.20)

| Nombre de meublés à visiter                                 | Tarif par meublé |
|---|------------------|
| 1 meublé  | 110 €            |
| Plusieurs meublés<br>(visite le même jour au même endroit*) | 90 €             |
| Contre-visite   | 60€              |

*\*Les meublés peuvent être gérés par des propriétaires (ou mandataires) différents.  
Le regroupement est organisé par les propriétaires eux-mêmes.*

### Ces tarifs comprennent :

- La préparation de la grille de classement et des documents nécessaires à la demande de classement.
- La visite de contrôle (frais de déplacement compris).
- L'envoi au propriétaire du rapport de visite (rapport de contrôle Annexe I), de la grille de contrôle (Annexe II) et de la décision de classement sous format papier ou numérique.

### Précisions :

- Tout rendez-vous non annulé 24h avant la date de visite sera facturé
- Les chèques sont encaissés après la visite.
- Le nombre de visites de meublés en vue du classement en étoiles est limité à 6 par jour et dans un même village.
- La grille tarifaire n'est applicable que sur le territoire du Guillestrois et du Queyras hors Communes de Risoul et de Vars.